

préoccupations d'ordre écologique dans les plans et politiques de développement ne doit pas servir de prétexte pour imposer de nouvelles formes de conditionnalité à l'octroi d'un financement ou d'une aide au développement ni pour susciter des obstacles injustifiés au commerce;

j) Identifier les moyens de fournir, en particulier aux pays en développement, des ressources financières nouvelles et supplémentaires pour exécuter des programmes et projets de développement écologiquement rationnels correspondant à leurs objectifs, priorités et plans nationaux de développement et examiner les moyens d'établir une surveillance effective de l'utilisation de ces ressources et permettre ainsi à la communauté internationale de prendre des mesures supplémentaires appropriées sur la base de données précises et fiables;

k) Identifier les moyens de fournir des ressources financières supplémentaires pour mettre en oeuvre des mesures visant à résoudre les grands problèmes d'environnement d'intérêt mondial et notamment pour aider les pays, en particulier les pays en développement, auxquels l'application de ces mesures imposerait un fardeau spécial ou anormalement lourd, du fait surtout qu'ils manquent de moyens financiers et des compétences ou capacités techniques voulues;

l) Envisager divers mécanismes de financement, notamment volontaires, et étudier la possibilité d'un fonds international spécial ainsi que d'autres approches novatrices, en vue d'assurer à des conditions favorables le transfert le plus efficace et le plus expéditif possible de techniques écologiquement rationnelles aux pays en développement;

m) Examiner, en vue de les recommander, des modalités efficaces pour assurer l'accès, notamment des pays en développement, aux techniques écologiquement rationnelles et le transfert de ces techniques auxdits pays à des conditions favorables, y compris des conditions concessionnelles et préférentielles, et appuyer tous les pays dans leurs efforts visant à créer et à développer leurs capacités techniques endogènes dans le domaine de la recherche scientifique et du développement et pour acquérir les informations nécessaires à cette fin et, dans ce contexte, étudier l'idée d'un accès assuré des pays en développement aux techniques écologiquement rationnelles, compte tenu des droits de propriété, de manière à répondre effectivement à leurs besoins dans ce domaine;

n) Encourager la mise en valeur des ressources humaines, en particulier dans les pays en développement, en vue de protéger et d'améliorer l'environnement;

o) Recommander aux gouvernements et aux organismes compétents des Nations Unies des mesures propres à renforcer la coopération technique avec les pays en développement afin que ceux-ci soient mieux à même de développer et de renforcer leur capacité d'identifier, d'analyser, de surveiller, de gérer ou de prévenir leurs problèmes écologiques dans le cadre de leurs plans, objectifs et priorités de développement nationaux;

p) Favoriser le libre échange, en temps voulu, d'informations sur les politiques environnementales, l'état de l'environnement et les accidents écologiques dans les divers pays;